

## La ZAD en fête, l'Etat en défaite



Article rédigé par *Nouvelles de France*, le 19 février 2018

source [Nouvelles de France] A Notre-Dame-des-Landes, les gentils zadistes ont libéré la route départementale 281 qui était bloquée par eux depuis longtemps. Madame le Préfet a effectué en voiture les 3 km généreusement rendus au département par les vainqueurs. En politique, plus on emploie une expression, plus il faut craindre que la réalité qu'elle désigne soit en péril. Démocratie, Etat de droit : ces mots ont-ils encore un sens en France ? La nécessité d'un nouvel aéroport pour la ville de Nantes ne s'imposait sans doute pas.

Là n'est pas la question. Celle-ci est triple : c'est d'abord l'interrogation justifiée sur la compétence et le sérieux, la légitimité morale, en somme, d'élus qui font traîner un projet d'investissements réputé stratégique pour y renoncer par opportunisme au bout d'un demi-siècle. C'est ensuite le déni de démocratie qui consiste à contredire un vote, certes consultatif, mais dont le résultat était clair pour éviter un rapport de forces physique plus que politique avec des occupants sans droit ni titre venus de partout alors que les électeurs qui s'étaient prononcés étaient ceux du département impliqué. C'est enfin dans l'ambiance festive d'un carnaval, d'ailleurs de saison, la victoire sympathique du non-droit, de l'anarchie, approuvée d'ailleurs par une majorité de Français toujours enclins à l'esprit munichois, qui veulent la paix à tout prix, le plus longtemps possible, en espérant que le déluge se déclenchera après eux.

Sans doute ce dernier point est le plus redoutable. L'Etat de droit, ce n'est pas la paix sociale, le recul devant la contestation, l'absence de victime chez les manifestants. L'Etat de droit c'est la situation d'un Etat qui respecte et fait respecter la hiérarchie des normes, et à travers celle-ci, les droits fondamentaux des personnes, mais aussi le respect de l'ordre public et l'application de la loi et des décisions légales des pouvoirs publics. Pour qu'il y ait un Etat de droit, il faut donc qu'il y ait d'abord un droit. Comme le notait Rousseau dans son Contrat Social, « force ne fait pas droit... On n'est obligé d'obéir qu'aux puissance légitimes ». Or ce qui a prévalu à Notre-Dame-des-Landes, c'est curieusement un rapport de forces dans lequel le plus faible a été paradoxalement l'Etat, paralysé par les risques politiques qu'entraînerait pour lui l'usage de sa force. Les décisions politiques et judiciaires rendaient légitimes l'expulsion des zadistes et la réalisation de l'aéroport. La force du faible l'a en quelque sorte emporté parce que l'Etat a renoncé à être lui-même. Comment un Etat de droit pourrait-il exister sans droit dans un Etat défaillant ? Les risques engendrés par une telle démission sont considérables : les zadistes vont-ils quitter ce territoire le 31 Mars ? D'autres ZAD, comme le centre d'enfouissement des déchets nucléaires de Bure en Moselle vont-ils prendre le relais ? La France va-t-elle continuer à subir le pouvoir de minorités qui « font la loi » au nom de leur idéologie ? Il est plus facile en France d'empêcher un aéroport ou une autoroute que de s'opposer à l'avortement. Pourtant, la France a le plus grand besoin d'investissements dans ses infrastructures et un besoin plus grand encore d'enfants pour assurer son avenir. Quand va-t-on comprendre que les idéologies mortifères, pour apparemment libératrices ou sympathiques qu'elles paraissent, sont avant tout suicidaires pour notre pays ?

Retrouver l'intégralité de la l'article sur :

<https://www.ndf.fr/poing-de-vue/15-02-2018/la-zad-en-fete-letat-en-defaite-ii/>

*Crédits photographiques : Presse Océan*